



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
3 MAI 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE, LE MARDI 3 MAI 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire.  
Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents :  
André Côté, Christiane Choinière, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Madame Nathalie Simard, conseillère municipale du district 6, et M. Serge Bouchard, conseiller municipal du district 3, ont motivé leurs absences auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Onze personnes assistent à cette séance.

**151/05/22**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune des onze personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette première période de questions.

152/05/22

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022**

Monsieur le maire, Pierre Fontaine, appose son veto sur la résolution 139/04/22 *Achat et installation de céramique pour le bâtiment de la nouvelle bibliothèque* rendant ainsi cette dernière non-effective.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 en tenant compte du veto émis par le maire sur la résolution 139/04/22 rendant cette décision non-effective.

Le conseil municipal décide de ne pas ramener ce sujet lors de cette séance du conseil. Ce sujet est donc clos.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

153/05/22

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 514 505,23 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2200467 à C2200598.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

154/05/22

**Autorisation de paiement de facture - Comité d'environnement du lac Roxton**

**ATTENDU QUE** le Comité d'environnement du lac Roxton a remis à la Municipalité de Roxton Pond deux demandes de remboursement, une de 2 536,67 \$, taxes incluses, pour les frais encourus pour des tests d'eau, pour des rapports d'échantillonnage ainsi que diverses dépenses effectuées pour

la gestion de l'environnement du lac et l'autre de 5 633,60 \$ pour l'achat d'un courantomètre.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise la remise d'une somme de 8 170,27 \$, taxes incluses, au Comité d'environnement du lac Roxton pour le remboursement des dépenses encourues concernant le lac pour la période du 29 octobre 2021 au 19 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

155/05/22

**Autorisation de paiement de facture - Elec-Tro inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Élec-Tro inc. du 26 avril 2022 de 18 683,72 \$, taxes incluses, pour la programmation de la gestion des sept puits.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Élec-Tro inc. du 26 avril 2022, n° 11125, de 18 683,72 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

156/05/22

**Autorisation de paiement de facture – Les Compteurs Lecompte ltée**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est en plein expansion en ce qui a trait au développement résidentiel;

**ATTENDU** la nécessité d'acquérir des compteurs supplémentaires pour répondre à la demande grandissante des entrepreneurs, soit 70;

**ATTENDU QUE** cette dépense est estimée à 17 500 \$, taxes et pastilles incluses;

**ATTENDU QUE** cette facturation est rechargée au citoyen lors de l'émission du permis de construction.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition de 70 compteurs d'eau, incluant les pastilles de lecture, auprès des Compteurs Lecompte Itée;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des compteurs lors de la réception de la facture;

**QU'**un transfert budgétaire de 15 000 \$ soit effectué du poste 02-413-00-522 au poste 02-413-00-649 afin de combler le déficit au poste Compteurs d'eau.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

157/05/22

**Autorisation de paiement de factures- Rona**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu deux factures de Rona pour l'achat de tôle pour recouvrir le toit de l'usine d'eau potable ainsi que celui de l'usine des eaux usées pour une somme totale de 17 154,58 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Rona du 14 avril 2022, n<sup>os</sup> 12977971 et 12972411, totalisant 17 154,58 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

158/05/22

**Autorisation de paiement de factures - Installations Électriques Maheu 2008 inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu 12 factures des Installations Électriques Maheu 2008 inc. concernant des travaux de changement de lumières de rue effectués en 2021 ainsi qu'une facture pour la commande des lampadaires du terrain de tennis, et ce, totalisant 32 921,68 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des 13 factures des Installations Électriques Maheu 2008 inc., n<sup>os</sup> 7734-7735-7736-7737-7738-7739-7740-7741-7742-7743-7744-7745 et 7746, totalisant 32 921,68 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

159/05/22

**Autorisation de paiement de facture - Tetra Tech**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n<sup>os</sup> 4, 5, 6 et 7 aux termes de la résolution 173/05/20;  
**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 8 avril 2022 de 5 438,31 \$, taxes incluses, relativement à la surveillance des travaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech du 8 avril 2022, n<sup>o</sup> 60751821, de 5 438,31 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

160/05/22

**Autorisation de paiement de factures - Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures d'Excavation Daigle des 25, 28 et 30 mars 2022 ainsi que du 6 avril 2022 pour des travaux de pelle mécanique relativement au stationnement du terrain de tennis, et ce, totalisant 7 404,40 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle, n<sup>os</sup> 002867-002868-002869 et 002870, totalisant 7 404,40 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**Présentation et dépôt du règlement numéro 04-22**

Document soumis : Règlement numéro 04-22 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 04-22 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement.

**RÈGL.  
N° 04-22**

**RÈGLEMENT N° 04-22**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-22 ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 13-11  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS  
DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement n'a jamais pris effet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, depuis ce temps, un règlement sur le fonds de roulement qui est actif et très utilisé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger le règlement numéro 13-11 qui affecte les soldes résiduaire disponibles au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2. Appropriation / Application**

Le Règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement n'a jamais été effectif et peut être abrogé sans conséquences financières pour la Municipalité de Roxton Pond.

**ARTICLE 3. Abrogation**

À cette fin, le Règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement est abrogé.

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

161/05/22

**Adoption du Règlement numéro 04-22 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 13-11 concernant la création d'un fonds de roulement**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'adopter le règlement numéro 04-22 tel que déposé, et ce, sans modification.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

162/05/22

**Municipalité de Roxton Pond contre le Procureur général du Québec pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Transaction et quittance**

**ATTENDU QU'**en novembre 2020, la Municipalité de Roxton Pond a signifié une *Demande introductive d'instance* au Procureur général du Québec demandant notamment de déclarer que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'était pas justifiée d'appliquer la pénalité prévue à la clause 11.2 du *Protocole d'entente* signé entre la ministre et la Municipalité les 13 février et 12 mars 2014, laquelle pénalité a eu pour effet de réduire les coûts admissibles à l'aide financière de 303 692 \$;

**ATTENDU QUE** les parties, désirant éviter un débat judiciaire, se sont entendues sur les modalités d'un règlement mutuellement satisfaisant visant à mettre un terme de façon définitive au présent dossier judiciaire et à tout ce qui en découle;

**ATTENDU QU'**au terme de ce règlement complet, final et définitif du présent litige et conditionnellement à la signature de la présente *Transaction et quittance*, le PGQ verse à la Municipalité la somme de **200 000 \$**, laquelle somme inclut le capital, les intérêts, les taxes nettes applicables ainsi que les frais de justice;

**ATTENDU QU'**en contrepartie du versement de la somme de 200 000 \$, la Municipalité donne quittance complète, générale et finale au PGQ, à la ministre ainsi qu'à ses représentants relativement à ladite pénalité visée par le litige (clause 11.2 du *Protocole d'entente*);

**ATTENDU QUE** malgré les termes de la *Transaction et quittance*, la quittance consentie par la Municipalité au PGQ, ainsi qu'à la ministre et ses représentants, ne vise pas les dépenses totalisant la somme de 285 192,75 \$, avant taxes, visées par les factures de BPR – Infrastructure inc. portant les numéros 15030506, 15031325, 15031730, 15035084, 15035576, 15038164, 15038523 et 15038898, lesquelles ont déjà fait l'objet de la réclamation de dépenses finale formulée par la Municipalité en date du 5 mai 2017, mais étant entendu que la Municipalité entend soumettre une réclamation de dépenses finale révisée concernant exclusivement ces factures.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière



**Et résolu :**

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette *Transaction et quittance* en vertu des balises décrites ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

163/05/22

**Achat d'équipement informatique**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond entreprendra bientôt le virage sans papier;

**ATTENDU QUE** le serveur informatique à l'hôtel de ville a plus de dix ans et a atteint sa capacité maximale et sa fin de vie utile;

**ATTENDU QUE** le coût pour l'achat d'un nouveau serveur est estimé à 10 600 \$, plus taxes et configuration;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit se doter d'un numériseur pour le transfert de données numériques;

**ATTENDU QUE** le coût pour le numériseur est estimé à 3 900 \$, plus taxes;

**ATTENDU** les besoins d'une imprimante à la bibliothèque (coût approximatif de 600 \$, plus taxes) étant donné le bris récent de celle qu'elle possédait.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'achat de l'équipement informatique décrit ci-dessus représentant la somme de 15 100 \$, plus taxes, plus la configuration;

**QUE** M. Alain Roy, consultant informatique pour la Municipalité, soit mandaté pour procéder aux achats et à l'installation de cet équipement;

**D'**autoriser le paiement des factures reliées à cet équipement sur réception et que ces dépenses en immobilisations soient effectuées à partir du surplus libre municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

164/05/22

**Application au programme de subvention PRIMA**

**ATTENDU QUE** le mois dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du guide concernant le PRIMA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour la demande qu'elle désire déposer, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire appliquer à ce programme afin de mettre à jour ses infrastructures et son mobilier urbain en regard aux aînés.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** M. Serge Bouchard, conseiller municipal, soit mandaté par le conseil municipal pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA et soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tous les documents se rattachant à ce dépôt.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

165/05/22

**Application au programme de subvention PRACIM**

**ATTENDU QUE** le mois dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**ATTENDU QUE** plusieurs bâtiments municipaux sont admissibles à ce programme dont la mise aux normes de l'abri pour les abrasifs, l'agrandissement de la bibliothèque municipale et la rénovation du garage municipal (revêtement);

**ATTENDU QUE** l'aide financière peut aller jusqu'à 70 % pour une somme admissible maximale de 6,5 millions par projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du guide concernant le PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour ses projets, à payer sa part des coûts admissibles au programme ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du ou des bâtiments subventionnés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour ses projets, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à ses projets, y compris tout dépassement des coûts.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tous les documents concernant l'application au programme PRACIM et à signer ces derniers.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

166/05/22

**Appui à la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond (COOP) – application au Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques**

**ATTENDU QUE** la COOP désire implanter un gymnase pour ses 15 employés à l'intérieur de ses installations;

**ATTENDU** le Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques permettant un soutien financier pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** les coûts sont estimés à près de 24 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'appuyer** la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond dans sa demande d'aide financière en matière d'activités physiques.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

167/05/22

**Demande de soumissions sur invitation pour le remplacement des lumières de rue**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est propriétaire de plus de 360 luminaires en ce qui concerne le réseau d'éclairage public;

**ATTENDU QUE** le budget annuel pour l'entretien et la réparation des luminaires est de 30 000 \$ annuellement;

**ATTENDU** la présence de quelques entrepreneurs en électricité sur le territoire de Roxton Pond.

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** demander des soumissions sur invitation pour le remplacement et l'entretien des lumières de rue à :

- Les Installations électriques Maheu 2008 inc.;
- FL-Électrique;
- Installations électriques NH Leroux inc.;
- M. Blouin électrique.

**QUE** ces soumissions soient demandées au plus tard au mois de juin afin de ratifier le tout à la séance du conseil municipal de juillet, dans la mesure du possible.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement numéro 05-22**

**Document soumis :** Deuxième projet de règlement numéro 05-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels

Est présenté et déposé au conseil municipal, le deuxième projet de règlement numéro 05-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT  
NUMÉRO 05-22  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
INTITULÉ "RÈGLEMENT NUMÉRO 04-21  
SUR LES USAGES CONDITIONNELS"**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 4 mai 2021, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels (entré en vigueur le 17 mai 2021);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire amender son règlement sur les usages conditionnels pour y définir le terme « chambre », puisque le nombre de personnes pouvant occuper un bâtiment principal où un usage conditionnel de résidence de tourisme doit être ou est exercé est déterminé en fonction du nombre de chambre (deux personnes par chambre). De plus, elle souhaite permettre dans ce même bâtiment deux personnes supplémentaires, dans le cas où ce dernier est desservi par le réseau d'égout sanitaire public;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2021;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,  
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Chapitres et sections amendés**

Le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels est amendé à l'/au :

- CHAPITRE II – USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
  - SECTION III – NORMES
    - Article 12. Conditions normatives pour l'autorisation d'un usage conditionnel « résidence de tourisme »

**ARTICLE 3. Amendement de l'article 12 (Conditions normatives pour l'autorisation d'un usage conditionnel « résidence de tourisme »)**

L'article 12 dudit règlement est modifiée comme suit :

En ajoutant à la fin du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa, la phrase suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le bâtiment principal est desservi par le réseau d'égout sanitaire public, deux personnes supplémentaires y sont également autorisées. Pour l'application du présent paragraphe, une chambre est une pièce fermée utilisée principalement ou destinée à être utilisée principalement pour y dormir excluant les pièces conçues à d'autres fins pendant la journée, telles que les salons et les salles à manger, même si elles peuvent être utilisées pour y dormir la nuit. ».

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

168/05/22

**Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 05-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

169/05/22

**Compensation à M. Guy LePaven, résident de l'avenue du Lac Est**

**ATTENDU** les travaux d'élargissement de la chaussée pour la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue du Lac Est l'année dernière;

**ATTENDU QUE** des travaux de transition ont dû être réalisés entre l'emprise de rue et les terrains privés;

**ATTENDU QU'**il arrive parfois que des propriétaires désirent effectuer eux-mêmes les travaux et recevoir la compensation financière prévue au bordereau de l'entrepreneur.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

D'autoriser le paiement de la facture de remplacement de cinq arbres de type pommier pour la somme de 100 \$, plus taxes, par pommier;

D'autoriser le paiement de 741 \$, plus taxes, en guise de compensation pour le pavage non effectué à la demande de M. LePaven (28,6 mètres carrés au coût de 25,91 \$ le mètre carré).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

170/05/22

**Prolongement d'une clôture par Clôtures et rampes DB**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé, en mars dernier, avec la résolution 92/03/22, un mandat à Clôtures et rampes DB pour l'achat et l'installation d'une clôture pour le passage piétonnier reliant l'avenue des Légendes et la 11<sup>e</sup> Rue;

**ATTENDU QU'**une superficie additionnelle d'environ 70 mètres linéaires serait nécessaire pour finaliser le segment;

**ATTENDU QUE** cet ajout représente une somme additionnelle d'environ 9 000 \$, et ce, au prix présent sur le bordereau de soumission soumis en février dernier.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser le prolongement de la clôture (tel que décrit ci-dessus et selon l'estimation déposée en février 2022) par Clôtures et rampes DB pour la somme approximative de 9 000 \$, plus taxes;

**D'**autoriser le paiement en lien avec l'achat et l'installation de cette portion de clôture dès la réception de la facture associée et lorsque le travail sera complété.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

171/05/22

**Achat d'afficheurs de vitesse**

**ATTENDU** la recommandation du comité municipal de sécurité routière concernant la conscientisation des automobilistes à la vitesse excessive dans les secteurs urbanisés sur le territoire de Roxton Pond;

**ATTENDU** les soumissions demandées à deux entreprises pour l'achat de deux afficheurs de vitesse avec un poteau supplémentaire;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse est en provenance de l'entreprise Kalitec et s'élève à 12 050 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de l'entreprise Kalitec de 12 050 \$, plus taxes, pour l'achat de deux afficheurs de vitesse (avec un poteau additionnel).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**



172/05/22

**Achat et installation d'un revêtement de plancher à la nouvelle bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire acheter et faire installer un revêtement protecteur sur la surface de béton du plancher de la nouvelle bibliothèque municipale de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises de la région pour l'obtention de ce type de revêtement;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par l'entreprise Poly-Protech inc. s'avère la moins onéreuse;

**ATTENDU QUE** le prix déposé est à 8,40 \$ le pied carré, plus taxes, pour une somme globale de 25 110,54 \$;

**ATTENDU QUE** les travaux devront s'effectuer selon l'échéancier, au plus tard pour la fin juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'accepter** la soumission de l'entreprise Poly-Protech inc. de 25 110,54 \$;

**D'autoriser** le paiement à cet effet à Poly-Protech inc. et que cette dépense soit effectuée à partir du surplus accumulé non affecté, sauf s'il y a réception d'une subvention d'ici la réception de la facture finale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

173/05/22

**Achat d'un poste de pompage pour le parc des sports**

**ATTENDU QUE** le parc des sports est limitrophe au réseau d'égout municipal;

**ATTENDU** le besoin d'un poste de pompage au parc des sports en raison de la présence de jeux d'eau sur le site et de toilettes à l'intérieur du bâtiment de services;

**ATTENDU** la soumission obtenue de la part de Pompes R. Fontaine inc., n° 18 506, s'élevant à 6 500 \$, plus taxes, pour un poste d'égout préfabriqué avec équipement;

**ATTENDU QUE** cet achat respecte le budget;

**ATTENDU QUE** le délai de livraison est de quatre à six semaines et est, entre autres, l'une des raisons d'acceptation de cette soumission.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'accepter la soumission de Pompes R. Fontaine de 6 500 \$, plus taxes, pour l'achat d'un poste d'égout préfabriqué;

**QUE** cet achat soit effectué à partir de la subvention obtenue dans la cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

174/05/22

**Mandat à Ébénisterie MVP**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Ébénisterie MVP a effectué récemment des travaux d'armoires au centre communautaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter deux tables de type « îlot » pour procéder à la préparation d'aliments;

**ATTENDU** la soumission n° 2224 reçue à cet effet de 2 946,23 \$, plus taxes, livraison et installation incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'accepter la soumission d'Ébénisterie MVP s'élevant à 2 946,23 \$, plus taxes, livraison et installation incluses, pour l'ajout de deux tables de type « îlot » au centre communautaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

175/05/22

**Achat et installation d'un module de jeux pour le parc des sports**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a effectué des recherches concernant un nouveau module de jeux pour le parc des sports;

**ATTENDU QU'**il s'avère que l'entreprise Jeux 1000 pattes dispose d'un module de jeux qui respecte l'ensemble des critères municipaux;

**ATTENDU QUE** la soumission S-2241 s'élevant à 29 595 \$, plus taxes et installation, identifie le module SPIDERMAN ainsi qu'une balançoire;

**ATTENDU** les subventions obtenues dans le cadre du concept global du parc des sports.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de Jeux 1000 pattes de 41 327,76 \$, taxes et installation incluses;

**QU'**un dépôt de 12 000 \$ soit fait à l'entrepreneur lors de la signature de l'entente;

**QUE** cette dépense en immobilisations soit effectuée à partir de la subvention obtenue dans le cadre du Programme de revitalisation des communautés;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cet achat;

**QUE** le paiement de la facture, lors de la réalisation des travaux, soit autorisé ainsi que le dépôt.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

176/05/22

**Centre de services scolaire du Val-des-cerfs : autorisation à une mesure temporaire de sécurité**

**ATTENDU** l'intention commune de la part de la Fabrique de Roxton Pond, du Centre de services scolaire du Val-des-cerfs et de la Municipalité de Roxton Pond d'améliorer la sécurité à l'intérieur des aires de circulation et de stationnement communes;

**ATTENDU QUE** tous attendent la réponse à une demande de subvention afin de réaliser les travaux d'amélioration de la sécurité dans ce secteur, si possible à l'été 2023;

**ATTENDU QUE** d'ici là, le Centre de services scolaire du Val-des-cerfs désire mettre en place des mesures temporaires afin de sécuriser davantage les élèves du niveau primaire, surtout en ce qui concerne le volet du débarcadère;

**ATTENDU QUE** ces travaux temporaires consistent en du lignage et à l'installation de balises sur poteaux avec un système de cordage.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** Municipalité de Roxton Pond soit en accord avec l'établissement de mesures temporaires, le tout aux frais du Centre de services scolaire du Val-des-cerfs;

**QU'**un plan ou un croquis soit déposé à la Municipalité de Roxton Pond (ou qu'une visite des lieux soit faite) avant le début des travaux pour s'assurer que l'entièreté s'effectue d'un commun accord avec les dirigeants de la Fabrique de Roxton Pond (qui possède une grande superficie des aires de circulation et de stationnement).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

177/05/22

**École primaire de Roxton Pond : réalisation d'un circuit vélo**

**ATTENDU QUE** l'école primaire de Roxton Pond organise un circuit vélo pour les étudiants de niveau primaire le 27 mai prochain;

**ATTENDU QUE** l'école demande l'installation temporaire de cabinets d'aisance dans le secteur de la plage municipale qui se situe au milieu du trajet qui sera emprunté par les cyclistes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'installation de quelques cabinets d'aisance, aux frais de la Municipalité, dans le cadre de cette journée;

**QU'**une présence supplémentaire de la Sûreté du Québec soit demandée par la Municipalité afin d'assurer une plus grande sécurité dans les secteurs où passeront les cyclistes ainsi que la présence de quelques pompiers avec des véhicules tout au long du parcours.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

178/05/22

**Achat d'un réfrigérateur neuf pour le centre communautaire**

**ATTENDU QUE** le réfrigérateur utilisé pour le projet « Frigo des récoltes » a rendu l'âme l'année dernière;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention du conseil municipal de poursuivre ce projet communautaire cet été;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prendre un réfrigérateur du centre communautaire pour le transformer en « Frigo des récoltes » et d'en acheter un nouveau pour le centre communautaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** mandater M<sup>me</sup> Martine Deschênes, directrice du Service des loisirs, à procéder à l'achat d'un réfrigérateur neuf pour le centre communautaire;

**QUE** le budget pour cet achat soit de 1401,54 \$, taxes et livraison incluses, et soit payé par carte de crédit.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

179/05/22

**Achat et vente d'un bateau**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond possède un bateau fabriqué par Airsolid muni d'un moteur de 90 forces dont elle désire se départir afin d'acquérir un bateau mieux adapté pour l'installation des bouées sur le lac Roxton ainsi que pour effaroucher les oiseaux migrateurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est à la recherche d'un bateau de type ponton muni d'un moteur de force équivalente (90 HP) à celui du Airsolid;

**ATTENDU** la soumission de 42 500 \$, plus taxes, obtenue de Drummondville Marine pour l'achat d'un ponton équipé de marque Sun Catcher muni d'un moteur Yamaha de 90 forces incluant une remorque;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Drummondville Marine est disposée à reprendre le bateau Airsolid pour le même prix;

**ATTENDU QUE** l'échange proposé est à coût nul pour la Municipalité;

**ATTENDU QUE** pour prendre position, le conseil municipal possède une copie du projet de contrat de vente en date du 21 avril 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'accepter** la proposition d'échange de Drummondville Marine pour l'achat d'un ponton Sun Catcher, modèle G-3 228 Fish 2012, avec moteur Yamaha de 90 forces incluant une remorque Bear trail contre le bateau Airsolid;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à finaliser l'entente avec Drummondville Marine et à procéder au transfert de ce bateau ainsi que de la remorque l'accompagnant auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec dès que le tout sera finalisé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

180/05/22

**Formation intensive d'étudiants en sauvetage**

**ATTENDU QU'**actuellement, la Municipalité de Roxton Pond n'est pas en mesure d'ouvrir la piscine municipale étant donné la rareté des sauveteurs;

**ATTENDU QUE** cette rareté n'est pas unique à Roxton Pond, mais s'applique l'ensemble de la province;

**ATTENDU QUE** SOPIAR gestion sportive offre une formation intensive pour devenir sauveteurs sur une période de deux semaines (90 heures de formation), du 6 au 17 juin prochains, à Chambly;

**ATTENDU QUE** le coût d'inscription à cette formation est de 774 \$, plus taxes, par inscription;

**ATTENDU** la subvention obtenue de Développement économique Canada pour subventionner des sauveteurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est prête à envoyer jusqu'à quatre personnes à cette formation à Chambly;

**ATTENDU QUE** cette formation rémunérée (selon la charte salariale en vigueur) contient l'obligation d'être disponible comme sauveteur pendant une période minimale de deux saisons estivales, sans quoi un remboursement des coûts de formation sera exigé au prorata des deux années de service;

**ATTENDU QUE** les frais de déplacement seront défrayés par les sauveteurs.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'inscription d'un maximum de quatre personnes à la formation intensive pour les sauveteurs aux conditions décrites ci-dessus;

**QUE** M<sup>me</sup> Martine Deschênes, directrice du Service des loisirs, soit responsable de la sélection des candidats et de l'affichage pour lesdits postes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

181/05/22

**Événement Pick-up Hot Rod à Roxton Pond, le 17 septembre 2022**

**ATTENDU** la réédition de l'événement Pick-up Hot Rod, le 17 septembre prochain, à Roxton Pond, dans le secteur du terrain de baseball et le stationnement de l'église;

**ATTENDU QUE** l'organisateur est M. Michel Latulippe, citoyen de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** les organisateurs demandent l'accès aux terrains ainsi que le prêt de certains équipements idem aux années antérieures;

**ATTENDU QUE** tous les profits de cet événement seront remis à un organisme sur le territoire de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** les organisateurs s'engagent à remettre les lieux dans le même état qu'avant le déroulement de l'événement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'autoriser** la tenue de l'événement Pick-up Hot Rod comme décrit ci-dessus sur les terrains municipaux avec le prêt d'équipements, si disponibles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

182/05/22

**Événement vélo la Petite Aventure du 1<sup>er</sup> au 3 juillet prochain**

**ATTENDU QUE** Vélo Québec organise un événement régional de cyclisme du 1<sup>er</sup> au 3 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** le circuit de cet événement passera sur le territoire de Roxton Pond et accueillera 1 500 cyclistes;

**ATTENDU QU'**il se peut qu'il y ait une halte au centre communautaire de Roxton Pond.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond ait pris connaissance de l'événement vélo organisé par Vélo Québec du 1<sup>er</sup> au 3 juillet prochain;

**QUE** la halte au centre communautaire soit mise à la disposition des cyclistes.

Le conseil municipal souhaite un franc succès aux organisateurs de cet événement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois personnes sur les onze présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal.

#### **Sujets abordés :**

- Coupe d'arbre dans le secteur du développement des Samares
- Demande d'information sur le couvert forestier dans le secteur Jacob-Nicol
- Est-ce que les permis d'arrosage seront autorisés en 2022?

#### **Dépôt de la correspondance**

**C01-05-22** Présentation du rapport d'échantillonnage 2021 du lac Roxton

**C02-05-22** Rapport des accès au lac Roxton (été et hiver) 2021-2022

183/05/22

#### **Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** clôturera cette séance ordinaire à 20 h 22.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson